

LE PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER  
Direction de la réglementation des libertés publiques  
et des étrangers  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par Sylvie JONNARD  
Téléphone : 04.70.48.33.10

Moulins, le 16 septembre 2013

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les maires du département  
(En communication à Mrs les sous-préfets de Montluçon et Vichy)

N° 54/2013

Objet : - Mise en œuvre du permis de conduire au format européen le 16 septembre 2013  
- Système d'immatriculation des véhicules (cartes grises), nouvelles modalités de traitement des chèques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Le 16 septembre 2013 a été mis en place le nouveau permis de conduire au format européen.

L'instruction des dossiers reste de la compétence de la préfecture de Moulins et des sous-préfectures de Montluçon et Vichy. Toutefois, la confection du permis de conduire sera assurée par l'imprimerie nationale.

Le délai de confection du permis de conduire après instruction par les services préfectoraux sera d'une dizaine de jours.

En conséquence, plus aucun permis de conduire ne sera confectionné au guichet de la préfecture et des sous-préfectures. Le permis de conduire sera envoyé au domicile de l'utilisateur ou auprès des services préfectoraux.

J'ajoute également que depuis le 16 septembre 2013, les déclarations de perte de permis de conduire devront être effectuées auprès de la préfecture et des sous-préfectures, seules les déclarations de vol restent de la compétence des forces de l'ordre.

La mise en œuvre de cette réforme a conduit à instaurer de nouveaux imprimés cerfas pour les usagers et de nouveaux justificatifs d'identité et de domicile.

Aussi, je vous invite à consulter le site internet de la préfecture : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) rubrique « mes démarches » sous rubrique « permis de conduire » où vous trouverez les différents imprimés ainsi que les pièces utiles (justificatifs de domicile et d'identité, liste des médecins agréés pour les permis de conduire, centres psychotechniques et de récupération de points.

.../...

Par ailleurs, vous étiez régulièrement amené à expliquer à vos administrés les démarches à entreprendre pour obtenir un certificat d'immatriculation (carte grise) et les modalités de paiement.

Dans le cadre de la modernisation de ses services bancaires, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un nouveau dispositif de traitement des chèques.

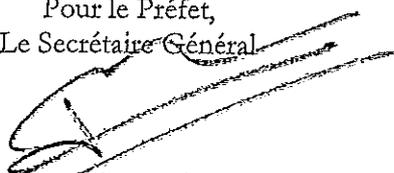
Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, tous les chèques qui étaient préalablement établis à l'ordre du trésor public devront à compter de cette date, obligatoirement être établis à l'ordre de : « Régie de Recettes Préfecture de l'Allier », ou « Régie de Recettes sous-préfecture de Montluçon », ou « Régie de Recettes sous-préfecture de Vichy » en fonction du lieu de dépôt de dossier.

Vous pourrez pour toute difficulté ou complément d'information concernant les permis de conduire, contacter le service des permis de conduire du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30 au 04.70.48.33.26.

Pour ce qui relève des cartes grises, vous pourrez contacter Mme Martine Coumont, régisseur de recettes au 04.70.48.33.24

Je vous remercie de votre collaboration et de l'aide qui pourra être apportée à vos administrés.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU